Cinquante cinquième année. - N ° 229 A Jeudi 25 novembre 2021

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 926

35 – ILLE-ET-VILAINE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE RENNES

Ventes et cessions

832 953 590 RCS Rennes.
D2A.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 1000.00 EUR.
Adresse : 20, Rue Jules Vallès, 35000 Rennes.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : NEWDECO Société par actions simplifiée au capital de 7.500 €uros Siège social : 1 rue de la Barrière 35630 HEDE 531 704 013 RCS RENNES D2A Société par actions simplifiée au capital de 1.000 €uros Siège social : 20 rue Jules Vallès 35000 RENNES 832 953 590 RCS RENNES AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous seing privé en date à RENNES du 22 novembre 2021, la société NEWDECO et la société D2A, ont établi le projet de leur fusion par absorption de la société D2A par la société NEWDECO à qui la société D2A ferait apport de la totalité de son actif évalué à 264.288 €uros, à charge de la totalité de son passif, évalué à 234.288 €uros, soit un apport net d'un montant de 30.000 €uros. Le rapport d'échange est fixé à 1 action de la société NEWDECO, absorbante, pour 10 actions de la société D2A, absorbée. En rémunération de l'apport fusion de la société D2A, la société NEWDECO devra créer 10 actions au nominal de 75 €uros à titre d'augmentation de son capital social pour un montant de 750 €uros. Par ailleurs, le montant de la prime de fusion s'élève à 29.250 €uros. Toutes les opérations effectuées par la société D2A depuis le 1er août 2021 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la société NEWDECO. Le projet a notamment été établi sous la condition suspensive de son approbation par les associés uniques des sociétés NEWDECO et D2A. La société D2A sera dissoute de plein droit, sans liquidation, au jour de la réalisation définitive de la fusion. Les créanciers des sociétés fusionnantes, dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L 236-14 et R 236-8 du code de Commerce. Le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de RENNES le 23 novembre 2021 pour la société absorbée et la société absorbante. Pour avis..